

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE ORDINAIRE - VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2021**

PRESENTS : SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D – RIVIERE E – LESBARRERES F
BRUGUERA M – KUSTRE/CRAMPE C – COURTADE F – SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P
MINCHELLA D –

ABSENTS : VERGEZ O (procuration à H. SAVOIE) – PRISSE S (procuration à F. LESBARRERES)
GOMER S (procuration à JB SOUBIROUS) - SOULERE A –

Secrétaire de séance : Fabienne COURTADE -

Madame le Maire demande le changement d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit de supprimer le point 2 - terrain RAYNAL (*reporté dans l'attente de la venue du géomètre*) et de le remplacer par les travaux de goudronnage et de voirie.

Vote : 14 pour

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve la séance précédente.

Vote : 14 pour

2. Travaux de goudronnage 2021

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de goudronnage sur la Commune, notamment au Village de Gavarnie.

A cet effet, une consultation a été lancée. Il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise ORTEU sise Lieudit - 65100 GER pour un montant de travaux de 69.970,00 €HT.

Après délibération, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de l'entreprise ORTEU sise Lieudit - 65100 GER pour un montant 69.970,00 €HT (83.964,00 € TTC).

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus sur le B.P - Compte 2151/233.

Vote : 14 pour

2a Travaux de voirie et de goudronnage 2021

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de voirie et de goudronnage sur la Commune.

A cet effet, une consultation a été lancée. Il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise SBTP sise 11 rue de l'Industrie - 65800 AUREILHAN pour un montant de travaux de 67.136,00 €HT.

Après délibération, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de l'entreprise SBTP sise 11 rue de l'Industrie - 65800 AUREILHAN pour un montant **67.136,00 €HT** (80.563,20 € TTC).

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus sur le B.P - Compte 2151/233.

Vote : 14 pour

3. Fixation tarifs et règlement cimetièrè

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes de concessions nouvelles au cimetière communal. Elle propose de fixer les tarifs et de rédiger un règlement pour les deux cimetières communaux. Le Conseil municipal, dans l'attente de précisions complémentaires décide de reporter sa décision ultérieurement. A cet effet, une commission de travail a été créée dont les membres sont E. RIVIERE, D. MINCHELLA, P. CAUSSIEU.

4. Décisions modificatives de budget : Budget principal + annexes

Budget annexe le Desman :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Desman, à savoir :

Section d'investissement

Recettes : 10 000 €

Cpte 165 Dépôt et caution..... 10.000,00 €

Dépenses : 10 000 €

Cpte 2131/10 Bâtiments d'accueil Desman..... 10.000,00 €

Section de fonctionnement

Recettes : 500 €

Cpte 778 Autres produits exceptionnels..... 500,00 €

Dépenses : 500 €

Cpte 6061 Fourniture non stockable..... 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Vote : 14 pour

Budget annexe station de ski :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe Station de ski, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes : 50 000 €

Cpte 64198 autres remboursements..... 48 000,00 €

Cpte 7085 Ports et accessoires..... 2 000,00 €

Dépenses : 50 000 €

Cpte 6411 Salaires et appointements..... 50 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.

Vote : 14 pour

Budget principal :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 32 000,00 €

Cpte 6413 salaires pers non titulaire 20 000,00

Cpte 022 dépenses imprévues – 20 000,00

Cpte 023 Virement à section investissement 32 000,00

RECETTES : 32 000,00 €

Cpte 7034 péage Maillet-Troumouze 32 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES : 00,00 €**

Cpte 2151/233 Travaux voirie passerelles 12 500,00
Cpte 2181/223 Travaux piscine - 6 000,00
Cpte 2313-306 Travaux mur soutènement Pouey - 6 500,00

RECETTES : 00,00 €

Cpte 1321/315 subv DSIL Renov thermique OT Gavarnie . - 18 000,00
Cpte 1321/316 subv DSIL city Park - 14 000,00
Cpte 021 Virement de section de fonctionnement 32 000,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.

Vote : 14 pour

5. Assurances statutaires personnel communal :

Madame le Maire rappelle que la commune a demandé le 3 mars 2021, au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - **la nouvelle bonification indiciaire (NBI).**
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - **tout ou partie des charges patronales (taux : 40 %).**

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Vote : 14 pour

6. DUP captage source Arribama – Gavarnie -

Madame le Maire indique à l'assemblée, que l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique, précise que :

- «L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel.»

Cet arrêté, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Il précise qu'une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

- rappelle à l'Assemblée la nécessité de protéger le captage de la source Arribama destiné à l'alimentation de la en eau potable du village de Gavarnie.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements en d'eau et pour établir les périmètres de protection de captage.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

✓ **Demande** l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage Arribama destiné à l'alimentation en eau potable du village de Gavarnie.

✓ **S'engage** :

- à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,

- à acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- à afficher l'arrêté préfectoral de la déclaration d'utilité publique en Mairie et informer les propriétaires concernés par les servitudes ;
- à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme (*en cours d'élaboration*)

✓ **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative

✓ **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ;

✓ **Mandate** Madame le Maire pour qu'elle puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection de captage.

Vote : 14 pour

6.a Dossier défrichement captage source Arribama – Gavarnie -

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la procédure relative aux travaux de canalisation définitive de création de captage de la source **Arribama** est lancée.

Ces travaux ont un impact plus conséquent sur l'environnement. Aussi, considérant que la forêt concernée relève du régime forestier, l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) est nécessaire.

A cet effet, la Commune de Gavarnie-Gèdre sollicite le défrichement pour le bâtiment de captage et la conduite définitive à créer.

La longueur du tracé sera de 540 mètres pour une largeur d'emprise de 2 mètres. Le nombre d'arbres est de 77 soit 74 hêtres, 1 pin à crochet, 1 sorbier des oiseleurs et 1 frêne commun. (Volume 14.4m³)

Les arbres sont griffés de part et d'autre. Ils devront être façonnés en longueur inférieure à 2 mètres, rémanents au sol et houppiers démontés en dehors de la zone de travaux. Les arbres marqués d'un triangle jaune devront faire l'objet d'une attention particulière et seront préservés au titre de la biodiversité.

La commune devra faire l'acquisition de ces produits auprès du propriétaire, le prix étant fixé à 20€HT/m³.

La forêt perdant sa vocation première sur ce linéaire une concession devra être signée entre la commune et le propriétaire.

Pour la partie régularisation, le défrichement opéré sur la zone de captage comprend 11 arbres dont 2 sapins et le restant en hêtre pour un volume de 2.9m³ sur une surface de 250m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- souhaite constituer le dossier de demande d'autorisation de défrichement des parcelles concernées par les travaux de canalisation provisoire d'Arribama.
- autorise la réalisation des travaux de défrichement.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document y afférent.

Vote : 14 pour

7. Refus participation communale à l'extension électrique – Terrain Mme DUSSERT Martine -

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de desservir la parcelle cadastrée section A, n° 1065 et 1447 sise à Gavarnie, il est nécessaire de réaliser une extension de 70 mètres du réseau basse tension ; à cet effet un devis a été établi par le SDE 65 d'un montant de **14 000 €** (*parcelle 1065 non desservie*).

Cette extension serait réalisée par le SDE des Hautes-Pyrénées en échange d'une participation financière d'un montant **8 400 €**.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur une participation financière aux travaux d'extension du réseau électrique de cette parcelle ou de demander à Madame DUSSERT Martine, propriétaire de la parcelle de prendre en charge la somme de 8 400 € au titre de la participation **pour équipement propre**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Refuse de prendre en charge** la participation financière d'un montant de **8.400 €** relative au projet d'extension du réseau basse tension pour alimenter la parcelle cadastrée section A, n° 1447 sise à Gavarnie.

Vote : 14 pour

8. Convention SDIS 65 / Commune – approvisionnement carburant.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention émanant du SDIS 65 relative à leur demande d'approvisionnement en carburant aux ateliers de la commune.

Celle-ci sera en vigueur pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **OUIE** l'exposé de Madame le Maire
- ◆ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la mise en place de cette convention.

Vote : 13 pour - 1 abstention (P. CAUSSIEU)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00